

*La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole  
La direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais  
Le rectorat de l'académie de Lille  
L'inspection académique du Nord*

*en lien avec  
Le conseil général du Nord  
Le conseil régional Nord Pas-de-Calais*

Dans le cadre du programme « Artiste Rencontre Territoire Scolaire » (A.R.T.S)  
est lancé un

## **Appel à candidatures en direction des poètes.**

**en vue d'une résidence-mission à des fins  
éducatives menées en faveur du territoire de l'agglomération  
de Valenciennes Métropole (59)**

### **Cadre des résidences-mission**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et d'augmenter ainsi, de manière significative, le nombre d'enfants et de jeunes en âge scolaire concernés, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais, le rectorat de l'académie de Lille, l'inspection académique du Nord en lien avec le conseil général du Nord et le conseil régional Nord Pas-de-Calais ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différentes structures culturelles professionnelles de l'agglomération, dans la réalisation de **deux résidences-mission d'artistes** appelées à se tenir en simultané.

Ces résidences à des fins éducatives relevant du programme « Artiste Rencontre Territoire scolaire » (A.R.T.S) s'inscrivent dans la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique (CLEA) à la rentrée scolaire 2014/2015.

Dans le cadre de ce présent appel à candidatures, il est recherché **un poète ou une poétesse, s'inscrivant pleinement dans le champ de la création contemporaine.**

Sur la même période, un(e) artiste plasticien interviendra également.  
Des rencontres et croisements pourront être provoqués entre les deux artistes retenus.

## Définition de la résidence-mission

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants et de jeunes âgés de 3 à 25 ans. Elle repose sur une **pleine disponibilité de l'artiste, durant quatre mois**, ainsi que sur une diffusion importante de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non. Cette diffusion s'envisageant en amont, pendant et éventuellement après la période de résidence. La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. L'artiste n'a aucunement vocation à être transformé en professeur ou en animateur.

Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche éducative donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

Tel un laboratoire d'éducation artistique se menant à l'échelle de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, ces actions sont à considérer comme autant de **gestes artistiques (\*)**, préparés en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture ou tout simplement désireuses de s'y inscrire. Elles sont aussi préparées avec les équipes en charge des structures culturelles concernées et plus particulièrement celles liées à la lecture publique.

Ces actions se menant en temps scolaire ou hors scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste-résident et à ses partenaires locaux.

## **Enjeux et objectifs**

- ✓ permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes, et au-delà à leurs familles, d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre, la proximité et la familiarisation avec une démarche forte.
- ✓ contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges, de lecture d'œuvres, par la co-construction aussi de gestes artistiques.
- ✓ contribuer au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique cohérente, intercommunale, fédérant et mutualisant les énergies de ses multiples acteurs.
- ✓ contribuer à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

C'est pourquoi, la résidence-mission repose sur une importante disponibilité de l'artiste-résident(e), sur sa mobilité aussi. Car il (elle) est invité(e), par ailleurs, à :

- ✓ donner à voir son travail ;
- ✓ sensibiliser à son processus de création et à sa démarche artistique ;
- ✓ apparaître, comme un catalyseur d'énergies, un développeur d'imaginaires, une personnalité forte ;
- ✓ porte un regard singulier sur le monde, le questionnant et le re-questionnant en permanence ;

✓ être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative et culturelle.

(\*) plus d'informations sur les gestes artistiques sur :  
[http://crdp.ac-lille.fr/sceren/souslepreau/IMG/pdf/Le\\_geste\\_artistique.pdf](http://crdp.ac-lille.fr/sceren/souslepreau/IMG/pdf/Le_geste_artistique.pdf)

## Déroulement

En amont de la période de résidence, chaque artiste participe, si souhaitée(s) par les autorités locales de l'éducation nationale, à une « 27ème heure artistique » (\*) fin septembre/début octobre, au cours de laquelle il ou elle présentera son travail et sa démarche artistique.

Au cours des toutes premières semaines de résidence, l'artiste-résident découvre le territoire et rencontre les différentes équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives qui le souhaitent. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la politique de la ville, de la culture, des collectivités ayant aussi une action en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ceci afin de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste-résident.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en croisant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple). Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux enfants et aux jeunes, dont ils ont la responsabilité. Il s'agit alors d'évoquer de simples pistes pouvant être empruntées pour ce faire.

Au cours du reste du séjour, se construisent entre l'artiste-résident et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des enfants et des jeunes. Il s'agit de **gestes artistiques** qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le micro-groupe.

Fortement imprégnés de la démarche artistique propre à l'artiste et/ou destinés à en favoriser la familiarisation ou la proximité, les gestes artistiques, qui peuvent être participatifs ou pas, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, sont toujours conçus afin de faire percevoir par le plus grand nombre, la singularité et la force de la démarche qui les sous-tendent.

Ces gestes, grands ou petits, peuvent se déployer aussi bien au sein des établissements scolaires, des centres de loisirs, des structures culturelles, que de l'espace public ou de tout autre lieu apparaissant approprié à l'artiste-résident(e) ainsi qu'aux équipes de professionnels co-constructrices. Ils sont également conçus en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels concernés, de leurs différents degrés d'implication possibles ainsi que de ceux des enfants ou des jeunes concernés.

Tout au long de ces quatre mois de résidence-mission, l'œuvre déjà accomplie de l'artiste, et disponible à la diffusion, est présentée en lieux culturels spécialisés mais aussi en lieux qui ne le sont pas. Les modes d'exposition comme de médiation de ces productions sont aussi variés et renouvelés que possible, ils tendent également à l'innovation.

Ce sont au minimum **25** équipes pédagogiques, éducatives ou associatives, qu'est appelé à rencontrer l'artiste en vue de l'élaboration de gestes artistiques, durant son séjour.

Ces actions se menant en temps et hors temps scolaire, l'artiste sera amené à travailler 5 à 6 jours par semaine.

*(\*) La «27ème heure artistique » prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une rencontre très illustrée et laisse une part importante à l'échange. À chaque fois que possible, la «27ème heure artistique » s'ouvre aux autres professionnels impliqués sur le territoire intercommunal (enseignants du second degré, animateurs, éducateurs, professionnels de la culture, etc.).*

### **A propos du plan de diffusion**

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence des artistes-résident(e)s et de leurs productions artistiques, les différents partenaires s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre du programme A.R.T.S, les premiers concernés. Pour ce faire, les modes et canaux traditionnels et non traditionnels de diffusion des œuvres sont mobilisés. Une mise à disposition de ressources, d'outils d'information et de communication, d'outils de transmission et d'appropriation est organisée.

### **Le territoire concerné**

Le territoire de résidences est celui de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Celle-ci regroupe 35 communes : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur- l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-l'Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Elle compte une population d'environ 192 000 habitants dont 25 pour cent sont scolarisés. Elle est traversée par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième : Valenciennes- Denain.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d'enseignement. Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de « gestes artistiques ».

Les structures de loisirs et les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, sont également très susceptibles d'être impliquées dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux qui sont invités à l'être. Peuvent être cités notamment :

- à Valenciennes : le Phénix, scène nationale, le musée des Beaux-Arts, la médiathèque, le lieu d'art contemporain l' H du siège, l'espace-théâtre Pasolini, le conservatoire à rayonnement départemental, l'ensemble contemporain Art Zoyd, etc.
- à Vieux Condé: le Boulon, fabrique nationale des arts de la rue
- à Petite-Forêt : l'Espace culturel municipal Barbara
- à Saint-Saulve : la MJC
- à Fresnes-sur-l'Escaut : Courants d'Art, le Musée vivant des enfants
- le Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- sur tout le territoire : les réseaux des écoles de musique et de la lecture publique
  - les acteurs du réseau de lecture publique (DBP, bibliothèques, ...) , ...
  -

#### Pilotage de la résidence-mission

La coordination technique des résidences-mission est assurée par le service culturel de la communauté d'agglomération, le directeur de la structure culturelle opératrice (cf. ci-après ), le ou représentant(e) de l'inspection académique du Nord, le ou la représentant(e) de la délégation aux arts et à la culture du rectorat et d'un(e) représentant(e) de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais.

Cette coordination peut faire appel, en tant que de besoin, à des représentants des structures culturelles du territoire, au service culture et à la mission jeunesse du conseil général du Nord ainsi qu'à toute personne dont la compétence technique est requise.

C'est l'association de développement culturel « Le Printemps Culturel » qui a accepté d'être la structure opératrice pour ces résidences.

Elle a, de ce fait, pour missions :

- l'accompagnement des artistes ou auteur(e)s retenu(e)s afin de les guider dans leur découverte du territoire,
- de veiller aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail, d'organiser avec le concours des services de la communauté d'agglomération et avec le concours des structures culturelles et associatives souhaitant s'associer à l'action la diffusion des œuvres,
- de faciliter avec le concours de la cellule de coordination technique les rencontres avec les équipes de professionnels (1ère phase des résidences-mission),
- d'aider avec le concours des services de la communauté d'agglomération à la réalisation des « gestes artistiques » (2ème phase des résidences-mission).

Au moment de l'envoi de ce présent appel à candidatures et en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des deux résident(e)s qui seront retenu(e)s ainsi qu'à l'appropriation de leur présence par le plus grand nombre, une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire à propos des deux résidences-mission et de leurs attendus. Cette information est placée sous l'autorité des responsables

académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale. Une information est également lancée par la communauté d'agglomération et la structure opératrice en direction des centres de loisirs et des structures culturelles.

Une information générale à destination de la population de la communauté d'agglomération, coordonnée par son service communication, est assurée également lors des résidences.

### **Période et durée de la résidence**

La durée de chacune des résidences est de 17 semaines et demies (équivalent à 4 mois), à raison de cinq à six jours de présence par semaine. La période de résidence est prévue, en trois temps, du **12 novembre 2013 au 23 avril 2014**.

Plus précisément, encore, le calendrier est organisé comme suit :

- 1ère partie : du 12 novembre au 6 décembre 2013

*Interruption du 9 décembre 2013 au 5 janvier 2014*

- 2ème partie : du 6 janvier au 25 avril 2014

*Avec une semaine d'interruption pendant les vacances de février*

### **Conditions financières**

Chaque résident bénéficie d'une allocation financière de 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois) prise en charge par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Ceci recouvre son temps de présence et ses interventions auprès des différents public, l'accompagnement de la diffusion des œuvres et ses déplacements entre son lieu d'habitation sur l'agglomération et le territoire de mission.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue de deux «27ème heure artistique» (une par résident) qui se tiendront en amont de la résidence.

Par ailleurs, Valenciennes Métropole et ses partenaires prennent en charge, l'hébergement, les frais annexes liés à la diffusion des œuvres, les frais de déplacement sur le territoire sur la base d'un forfait et les 2 allers-retours du domicile personnel de l'artiste au territoire de mission (en raison des 2 interruptions).

Le rectorat de l'académie de Lille veille à l'accompagnement de ces enseignants s'inscrivant dans la dynamique du programme A.R.T.S. Ceci se traduisant, pour l'enseignement du second degré, par une liaison avec la délégation académique aux arts et à la culture ( DAAC) et le réseau de professeurs chargés de mission auprès des structures culturelles partenaires qui sont situées dans la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ainsi qu'avec le réseau de professeurs-référents pour la culture au sein des lycées et lycées professionnels.

L'inspection académique du Nord contribue, par ailleurs, financièrement, dans la mesure des moyens dont elle peut disposer, pour les projets d'action culturelle, à l'achat de petits matériaux et fongibles nécessaires à la réalisation de gestes artistiques.

### **Cadre juridique**

Pour chaque artiste, un contrat de résidence-mission spécifiant ses engagements et ceux de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole est signé avant le début de la résidence.

Le principe de résidence-mission implique une importante diffusion de la production artistique déjà réalisée par les artistes/auteur(e)s sélectionné(e)s. Ces dernier(e)s sont invité(e)s à établir une liste des œuvres disponibles à cet effet pendant la durée de la résidence. Selon la nature de ces œuvres, productions ou formes, les modalités et lieux de diffusion, les transports, les lieux et conditions, le cas échéant, de stockage sont étudiés et contractualisés avec la structure opératrice.

### **Candidature**

Pour cette édition 2013-2014 du programme de résidences-mission A.R.T.S, il est recherché plus particulièrement **un(e) poète(sse)**.

Il est ici question de la poésie contemporaine sous toutes ses formes, dont éventuellement la prose.

L'auteur est invité à mettre également en avant ses travaux transdisciplinaires et pouvant relever d'autres domaines artistiques.

Français ou étranger, les artistes-residents doivent maîtriser l'usage oral de la langue française. Ils ou elles doivent avoir le permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un véhicule personnel.

L'artiste candidat(e) doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

### **Les éléments à fournir sont :**

- ✓ un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche artistique ;
- ✓ un curriculum vitae ;
- ✓ une note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de la résidence-mission ;
- ✓ une liste des œuvres disponibles pendant, avant ou après le temps de résidence.

*NB. Il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat(e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de gestes artistiques.*

**La date limite de dépôt des dossiers est le jeudi 20 juin 2013 par courriel sous la forme d'un seul fichier au format pdf .**

À l'adresse suivante : [arts.valenciennois@gmail.com](mailto:arts.valenciennois@gmail.com)  
(sujet : ARTS suivi du nom du candidat ou de la candidate)

Les candidatures sur support physique sont à envoyer à :

Association du Printemps culturel  
Directeur de projet, Johan Grzelczyk  
23 rue Paul Eluard  
BP 45  
59282 Douchy-les-Mines

Suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés.

A l'issue d'un processus de pré-sélection effectué par les partenaires du programme des résidences-mission A.R.T.S., il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens avec les candidats(e)s pré-sélectionné(e)s. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront entre le 24 et le 26 juin 2013.

La commission sera alors en mesure d'annoncer les noms des deux résident(e)s définitivement retenu(e)s avant le 5 juillet 2013.

Pour plus d'informations:  
Johan Grzelczyk, directeur de projets du Printemps Culturel,  
Téléphone: 03 27 43 97 71

Courriel : [leprintempsculturel@gmail.com](mailto:leprintempsculturel@gmail.com)

Éléments de références:

-Site internet des résidences, éditions 2011 et 2012  
<http://cavm-arts.blogspot.com/>

-Site internet de Valenciennes Métropole  
<http://www.valenciennes-metropole.fr/>

- Site internet du Printemps culturel  
<http://leprintempsculturel.blogspot.com/>

Lien de téléchargement du présent appel à candidatures :  
<http://crdp.ac-lille.fr/sceren/souslepreau>